



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h

Le conseil de la Ville de Rigaud siègera en séance ordinaire ce 9 mars 2021 par voie de vidéoconférence considérant le décret numéro 177-2020, renouvelé par décret, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, notamment le décret 176-2021, l'arrêté ministériel 2020-074 en lien avec les séances publiques dans les zones rouges (palier 4 - alerte maximale) et l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et l'arrêté 2020-049 sur la transmission de questions écrites préalable à la séance et la publicisation de la séance.

Sont présents : M. Hans Gruenwald Jr., maire
Mme Marie-Claude Frigault, conseillère
M. Archie Martin, conseiller
Mme Edith de Haerne, conseillère
M. André Boucher, conseiller
M. Danny Lalonde, conseiller
M. Mario Gauthier, conseiller
M. Sylvain Chevrier, directeur général
Mme Camille Primeau, LL. B., LL. M., greffière

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Hans Gruenwald Jr. Mme Camille Primeau, greffière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2021-03-052

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout des points suivants :

1. Abrogation de la résolution 2021-02-037 - Affectation de l'avoir disponible du fonds de roulement et du surplus accumulé non affecté pour entreprendre les projets 2021 présentés au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022-2023.
2. Affectation de l'avoir disponible du fonds de roulement et du surplus accumulé non affecté pour entreprendre les projets 2021 présentés au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022-2023

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-053

Abrogation de la résolution 2021-02-037 - affectation de l'avoir disponible du fonds de roulement et du surplus accumulé non affecté pour entreprendre les projets 2021 présentés au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a adopté lors de sa séance du 9 février 2021 la résolution 2021-02-037 – Affectation de l'avoir disponible du fonds de roulement et du surplus accumulé non affecté pour entreprendre les projets 2021 présentés au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022-2023 ;

CONSIDÉRANT une demande formulée pour que le conseil municipal reconsidère ladite résolution et la soumette de nouveau à un vote ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-02-037 se lisait comme suit :



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h

« Affectation de l'avoir disponible du fonds de roulement et du surplus accumulé non affecté pour entreprendre les projets 2021 présentés au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT l'adoption des projets présentés au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2022-2023 par la résolution 2020-12-346 le 10 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT, pour financer ces projets, qu'il faut affecter l'avoir disponible du fonds de roulement ainsi que le surplus accumulé non affecté ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu d'autoriser l'affectation des fonds suivants aux fins de financement du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022-2023, tel qu'approuvé :

1. Fonds de roulement	390 000 \$
2. Surplus accumulé non affecté	437 300 \$

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote »

CONSIDÉRANT le souhait du conseil d'abroger la résolution et de la soumettre à nouveau à un vote à la suite de cette demande ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que soit abrogée la résolution numéro 2021-02-037 - affectation de l'avoir disponible du fonds de roulement et du surplus accumulé non affecté pour entreprendre les projets 2021 présentés au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022-2023 et que cette résolution soit soumise à nouveau à un vote par les membres du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-054

Affectation de l'avoir disponible du fonds de roulement et du surplus accumulé non affecté pour entreprendre les projets 2021 présentés au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT l'adoption des projets présentés au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2022-2023 par la résolution 2020-12-346 le 10 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT, pour financer ces projets, qu'il faut affecter l'avoir disponible du fonds de roulement ainsi que le surplus accumulé non affecté ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu d'autoriser l'affectation des fonds suivants aux fins de financement du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022-2023, tel qu'approuvé :

1. Fonds de roulement (5 ans)	390 000 \$
2. Surplus accumulé non affecté	437 300 \$



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h

	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
<i>Marie-Claude Frigault</i>		X
<i>Archie Martin</i>		X
<i>Edith De Haerne</i>	X	
<i>André Boucher</i>	X	
<i>Danny Lalonde</i>	X	
<i>Mario Gauthier</i>	X	

Adoptée à la majorité à la suite d'un vote

Période de questions des citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

2021-03-055

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2021

Il est proposé par M. André Boucher et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2021 soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt du procès-verbal de correction du 22 février 2021

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de correction du 22 février 2021 est déposé à la présente séance.

Avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement numéro 379-2021 remplaçant le règlement relatif au stationnement (RMH 330-2021)

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par M. Danny Lalonde à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 379-2021 remplaçant le règlement relatif au stationnement (RMH 330-2021) sera proposé pour adoption. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.

Avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement numéro 374-01-2021 modifiant le règlement numéro 374-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2021

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par M. Hans Gruenwald Jr. à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 374-01-2021 modifiant le règlement numéro 374-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2021 sera proposé pour adoption. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h

2021-03-056

Adoption du règlement numéro 376-2021 décrétant une dépense de 1 024 700 \$ et un emprunt de 1 024 700 \$ et décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement en titre à la séance ordinaire du 9 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné l'objet et la portée du présent règlement permettant ainsi une dispense de lecture ;

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 376-2021 décrétant une dépense de 1 024 700 \$ et un emprunt de 1 024 700 \$ et décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie.

Conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes*, un original du règlement numéro 376-2021 est enregistré au long au livre des règlements de la Ville de Rigaud et un original signé se retrouve aussi au dossier d'adoption dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-057

Adoption du règlement numéro 377-2021 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'infrastructure liés à la voirie municipale et un emprunt de 1 085 000 \$ (parapluie)

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement en titre à la séance ordinaire du 9 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné l'objet et la portée du présent règlement permettant ainsi une dispense de lecture ;

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 377-2021 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'infrastructure liés à la voirie municipale et un emprunt de 1 085 000 \$ (parapluie).

Conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes*, un original du règlement numéro 377-2021 est enregistré au long au livre des règlements de la Ville de Rigaud et un original signé se retrouve aussi au dossier d'adoption dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-058

Adoption du règlement numéro 378-2021 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice de ses fonctions

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement en titre à la séance ordinaire du 9 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 février 2021 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné l'objet et la portée du présent règlement permettant ainsi une dispense de lecture ;

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 378-2021 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice de ses fonctions.

Conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes*, un original du règlement numéro 378-2021 est enregistré au long au livre des règlements de la Ville de Rigaud et un original signé se retrouve aussi au dossier d'adoption dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-059

Approbation de la programmation de travaux pour la TECQ 2019-2023 et respect des exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE :

- La Ville de Rigaud a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que la Ville de Rigaud

- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h

2021-03-060

Entente relative à des Travaux municipaux - Développement résidentiel du « Haut Saint-François » - Acceptation définitive des Travaux municipaux - Autorisation de signature de l'acte de cession et d'une transaction et quittance

CONSIDÉRANT l'entente relative à des Travaux municipaux signée le 7 juin 2017 entre la Ville et le promoteur pour le projet de développement résidentiel du « Haut Saint-François » ;

CONSIDÉRANT la signature de l'addenda numéro 1 le 1^{er} mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent régler et clore l'Entente ;

CONSIDÉRANT qu'afin de fermer le dossier et de procéder à la cession des Travaux municipaux à la Ville de Rigaud, une acceptation définitive des travaux doit être faite par la Ville ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu que la Ville de Rigaud

1. approuve l'acceptation définitive des Travaux municipaux conformément à l'Entente relative à des Travaux municipaux pour le développement résidentiel du « Haut Saint-François » ;
2. autorise les personnes nommées par la résolution 2016-06-173 à signer, pour et au nom de la Ville de Rigaud, le document de transaction et de quittance permettant de clore l'Entente ainsi que tous les documents afférents à la cession des lots 4 986 325 (rue Monique-Vanier) et 4 986 334 à la Ville.

	Pour	Contre
<i>Marie-Claude Frigault</i>		X
<i>Archie Martin</i>		X
<i>Edith De Haerne</i>	X	
<i>André Boucher</i>	X	
<i>Danny Lalonde</i>	X	
<i>Mario Gauthier</i>	X	

Adoptée à la majorité à la suite d'un vote

2021-03-061

Dépôt et adoption du Plan de gestion de la mobilité durable

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que le conseil municipal

1. accepte le dépôt, par la direction des Services récréatifs et communautaires et la direction des Services techniques et des infrastructures, le Plan de gestion de la mobilité durable;
2. adopte ce plan afin que celui prenne vigueur dès maintenant.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h

2021-03-062

Nomination de Mme Véronique Cunche, directrice des Services récréatifs et communautaires, pour siéger au conseil d'administration du Réseau des milieux naturels protégés

Il est proposé par M. André Boucher et résolu de nommer Mme Véronique Cunche, directrice des Services récréatifs et communautaires, pour siéger au conseil d'administration du Réseau des milieux naturels protégés.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-063

Comptes à payer et approbation des chèques du mois de février 2021

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que les comptes énumérés dans la liste datée du 8 mars 2021, totalisant 595 807,95 \$ pour le fonds d'administration et 2 935,75 \$ payés par délégation, soient adoptés, et que leur paiement soit autorisé. De même, la liste des chèques produits du 1^{er} février au 28 février 2021 est approuvée.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-064

Autorisation de transferts budgétaires – février 2021

CONSIDÉRANT QU'aucune fonction budgétaire ni aucun poste de dépenses ne peut présenter un solde négatif ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que le conseil municipal autorise les transferts budgétaires comme proposés par la trésorière, le tout conformément aux listes transmises aux élus le 26 février 2021 par voie électronique (outil Sharepoint).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-065

Affectation du surplus accumulé non affecté pour compenser les pertes de revenus ou la hausse de coûts liées à la COVID-19

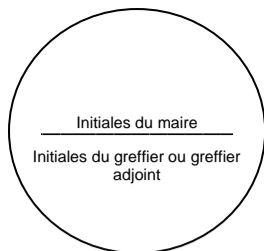
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial accordera à la Ville de Rigaud, par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une subvention de 512 194 \$, divisée en deux (2) versements dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts sur les finances municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un surplus affecté pour compenser les pertes de revenus ou la hausse de coûts liées à la COVID-19 au cours de l'année 2021 et, si nécessaire, dans les années à venir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu que le conseil municipal autorise la création d'un surplus affecté du montant de l'aide financière reçue ou à recevoir du gouvernement provincial pour une somme de 494 614 \$, et ce, afin de compenser les pertes de revenus ou la hausse de coûts liées à la COVID-19 au cours de l'année financière 2021 et, si nécessaire, dans les années à venir.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h

2021-03-066

Annulation et remboursement du droit de mutation pour le matricule 4240-93-5581

CONSIDÉRANT QUE la vente de l'immeuble pour le matricule 4240-93-5581 a été déclarée nulle de nullité absolue par jugement ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'annuler et de rembourser le droit de mutation sur ledit matricule ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil municipal autorise le remboursement du droit de mutation imposé sur le matricule 4240-93-5581 en lien avec cette annulation de vente par jugement, et ce, pour une somme de 5 025 \$.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-067

Dossiers des inondations printanières 2019 - autorisation de paiement à la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a contesté la facturation de la Croix-Rouge canadienne (CRC) en lien avec les services rendus lors des inondations printanières 2019 ;

CONSIDÉRANT les échanges survenus entre la CRC et la Ville de Rigaud ainsi qu'entre la Ville de Rigaud et le ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

CONSIDÉRANT QUE le MSP confirmait par courriel, le 29 janvier 2021, la conclusion d'une entente de principe indiquant que celui-ci acceptera de payer les frais facturés par la CRC aux municipalités, et ce, tant pour la nourriture, l'hébergement ou l'agence de voyages, à l'exception des trois (3) premières nuitées prévues par décret ;

CONSIDÉRANT QUE la CRC a facturé ses services à la Ville de Rigaud pour une somme de 679 778,53 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'une agence de voyages n'étaient pas prévus dans l'entente initiale avec la CRC ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud n'est pas d'accord à assumer ces frais puisqu'ils n'avaient pas été inclus dans l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville obtiendra un remboursement partiel des frais encourus de la part du MSP ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu que la Ville de Rigaud rembourse la Croix-Rouge canadienne pour une somme de 639 464,36 \$. Le tout payable par le surplus accumulé et non affecté.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h**

2021-03-068

Paiement des subventions aux individus pour l'année 2020 - 3^e phase

CONSIDÉRANT QUE les Services récréatifs et communautaires ont obtenu confirmation de la tenue d'activités pour lesquelles des demandes de subvention aux individus ont été déposées avant la séance du 8 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il avait été entendu de verser les subventions restantes dès réception d'une confirmation des organisateurs que les activités ont bel et bien été tenues malgré la pandémie de la COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu d'autoriser le paiement des subventions aux individus restantes pour l'année 2020, selon la liste présentée par la direction des Services récréatifs et communautaires, et ce, conformément à la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-069

Gestion du personnel – mouvements de personnel – mars 2021

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, de procéder aux embauches du personnel suivant :

**Embauches
(LCV, article 73.2.)**

Nom	Poste	Date	Régie par	Statut
SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES				
William Brochu	Coordonnateur	9 mars 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temps complet Temporaire
Zoé Lemoine	Coordonnatrice adjointe	9 mars 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temps complet Temporaire
Shanie Côté	Responsable du service de garde	9 mars 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temps complet Temporaire

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h

2021-03-070

Gestion du personnel – embauche à l’essai de Mme Cassandra Vilo au poste de secrétaire remplaçante à compter du 12 février 2021

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que le conseil autorise, à la suite de la recommandation de la direction générale, l’embauche à l’essai de Mme Cassandra Vilo au poste de secrétaire remplaçante, avec statut temporaire sur appel, à compter du 12 février 2021, le tout conformément à la convention collective en vigueur pour les cols blancs.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

2021-03-071

Dossier des inondations historiques printanières 2019 - Cession de terrain pour allocation de départ – lot numéro 3 609 008 – 122, chemin de la Baie-Quesnel – et mandat à M^e Mélanie Lessard, notaire

CONSIDÉRANT les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Ville de Rigaud au printemps 2019 ;

CONSIDÉRANT la déclaration d’une zone d’intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret numéro 817-2019 le 12 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 817-2019 et ses modalités d’allocations de départ ;

CONSIDÉRANT QUE l’ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 122 du chemin de la Baie-Quesnel est visée par la zone d’intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d’une allocation de départ ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d’aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 14 avril au 24 avril 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Ville de Rigaud le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l’évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 122 du chemin de la Baie-Quesnel a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Ville de Rigaud le lot numéro 3 609 008 afin de se prévaloir de l’allocation de départ précédemment décrite ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil

1. Autorise l’acquisition du lot numéro 3 609 008 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate M^e Mélanie Lessard, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par les personnes autorisées à la résolution numéro 2019-06-172, et
4. S’engage, advenant la revente, à remettre au ministère de la Sécurité publique le montant reçu de la vente du ou des lots acquis par la présente.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s’il y a lieu, sont aux frais de la propriétaire.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h

2021-03-072

Octroi d'un contrat de gré à gré à Lignes Rive-Sud inc. pour le traçage de lignes de rues, de stationnements et des pistes cyclables pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que la direction des Services techniques et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès d'entreprises pour le traçage des lignes de rues, de stationnements et des pistes cyclables pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) offres de prix ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la demande de prix, le coût annuel du contrat dépasse le montant budgété ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder au traçage des lignes de rues, de stationnements et des pistes cyclables pour assurer le maintien de la sécurité des usagers de la route ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu d'autoriser, à la suite de la recommandation de la direction Services techniques et des infrastructures, l'octroi d'un contrat à l'entreprise Lignes Rive-Sud inc. pour le traçage de lignes de rues, de stationnements et des pistes cyclables pour l'année 2021, pour une somme de 54 047,71 \$, plus toutes les taxes applicables, et ce, selon la formule de prix datée du 14 janvier 2021. Le tout payable par le poste budgétaire numéro 02-355-00459 et le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-073

Octroi du contrat pour travaux de revêtement bitumineux pour l'année 2021 – appel d'offres numéro 2021-STIR-02 – ALI Excavation inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de revêtement bitumineux pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE les six (6) soumissions ont été reconnues conformes aux documents d'appels d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu d'octroyer le contrat pour des travaux de revêtement bitumineux pour l'année 2021 – appel d'offres 2021-STIR-02, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur ALI Excavation inc., au prix de 742 700,31 \$, et ce, avant toutes taxes applicables.

Cet octroi de contrat est conditionnel à son adoption par le conseil municipal et à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt (parapluie) numéro 377-2021.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h

2021-03-074

Autorisation de signature et dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et abrogation de la résolution 2020-02-046

CONSIDÉRANT QU'une portion du chemin du Bas-de-la-Rivière peut être complètement inondée lors de crues printanières majeures ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est l'unique chemin d'accès au secteur appelé Rigaud-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE certains résidents n'auraient pas à évacuer leurs résidences si ce chemin ou une route alternative étaient accessibles lors de crues printanières historiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille à trouver une solution qui permettrait aux résidents du secteur de Rigaud-sur-le-Lac de demeurer dans leurs maisons lors de crues printanières ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) scénarios sont à l'étude, à savoir : le rehaussement du chemin du Bas-de-la-Rivière, le rehaussement du chemin du Bas-de-la-Rivière, incluant le ponceau, ou la possibilité de construire un chemin alternatif ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a élaboré, de concert avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), un programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) couvrant jusqu'à concurrence de 55 % des dépenses d'études de faisabilité ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que le conseil municipal autorise M. Sylvain Chevrier, directeur général et coordonnateur municipal de la sécurité civile, à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Rigaud, une demande d'aide financière au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et ce, afin d'aider la Ville de Rigaud à défrayer une partie des dépenses liées à l'étude des trois (3) scénarios envisagés pour desservir, par voie terrestre, les propriétés non inondées lors de crues printanières majeures.

La résolution numéro 2020-02-046 est abrogée.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-075

Adoption du bilan pour l'année 2020 en lien avec le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

Considérant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que la Ville de Rigaud



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h

1. adopte, à la présente séance, le bilan pour l'année 2020 en lien avec le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie ;
2. confirme que ce rapport concerne, en plus de la Ville de Rigaud, les municipalités desservies de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur pour l'année 2020 ;
3. envoie le document à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, car celle-ci assure la transmission des documents au ministre.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-076

Amendement à l'annexe « A » de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) le 1^{er} juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC exigent une entente en renfort pour tout risque dégénéralant au-delà des capacités des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour but d'assurer les besoins en renfort et que cette entente est en place depuis 2010 dans la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » fait partie intégrante de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendie ou de situation d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » avait besoin d'être mis à jour pour effectuer un rattrapage des taux d'entraide pour compenser l'écart entre les taux payés aux pompiers par les municipalités/villes versus les taux facturés aux municipalités/villes qui ont demandé de l'entraide ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » avec la mise à jour des taux pour l'année 2021 a été présentée aux directeurs des services de sécurité incendie des municipalités et des villes de la MRC et que ceux-ci l'ont déjà approuvé à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » prévoit que ces taux seront majorés par la moyenne arithmétique des douze (12) indices mensuels de l'indice IPC Montréal tel que publiés par Statistique Canada et ajustés dans les trente (30) jours de la dernière publication de l'indice de l'année précédente à partir de l'année 2022.

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu

1. d'entériner et d'approuver la mise à jour des taux pour l'année 2021 de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;
2. qu'en cas de demande d'assistance d'une ville ne faisant pas partie de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la facturation du service rendu sera établie selon les tarifs indiqués au Règlement décrétant la tarification d'activités, de biens ou de services municipaux numéro 365-2019, tel qu'amendé, de la ville de Rigaud ; et



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h

3. de transmettre une copie de la présente résolution aux directeurs généraux des vingt-deux autres municipalités de la MRC pour information.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-077

Demande d'ajout d'équipement de signalisation lumineuse aux traverses de piétons aux intersections de la route 342 (Saint-Jean-Baptiste E.) et de la rue Jacqueline ainsi que de la route 325 (Saint-Pierre) et de la rue Bourget pour augmenter la sécurité au ministère des Transports du Québec (MTQ)

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu par le conseil municipal que le directeur des Services techniques et des infrastructures soumette une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour procéder à l'ajout de lumières de sécurité pour les traverses de piétons situées aux intersections de la route 342 (Saint-Jean-Baptiste E.) et de la rue Jacqueline ainsi que de la route 325 (Saint-Pierre) et de la rue Bourget afin d'attirer l'attention des conducteurs sur l'arrivée d'une traverse et ainsi augmenter la sécurité des personnes qui utilisent celles-ci. L'acquisition ainsi que l'installation des équipements seront aux frais du MTQ.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-078

Cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (10 %) – lots 3 608 076 et 3 607 750 – zones H-171 et C-70

CONSIDÉRANT les recommandations des services récréatifs et communautaires ;

CONSIDÉRANT le site visé et la configuration du lot ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède pas de terrain qui y est limitrophe ;

Il est par conséquent proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que, à la suite à la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil recommande que la compensation aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les lots 3 608 076 et 3 607 750, situés dans les zones H-171 et C-70, soit versée en argent, soit l'équivalent de 1 119,59 mètres carrés (10 % de 11 195,9 mc) dont la valeur sera établie par un évaluateur agréé aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-079

Cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (10 %) – lot 3 607 868 – zone H-149

CONSIDÉRANT les recommandations des services récréatifs et communautaires ;

CONSIDÉRANT le site visé, les dimensions des lots ;

Il est par conséquent proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que, à la suite de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil recommande que la compensation aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le lot 3 607 868, située dans la zone H-149, soit versée en argent, soit l'équivalent de 68,5 mètres carrés (10 % de 685 mc) dont la valeur sera établie par un évaluateur agréé aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h

2021-03-080

Dérogation mineure – 10, rue Levac – permettre la subdivision du lot 3 607 868 (lot projeté 6 408 694) – zone H-149

Le maire explique la demande et invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 10, rue Levac, lot 3 607 868 (lot projeté 6 408 694).

CONSIDÉRANT QUE l'habitation multifamiliale isolée est existante et ne comporte que quatre (4) logements ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière, l'allée d'accès et l'allée de circulation de l'espace de stationnement seront mitoyennes et communes pour le lot projeté via une servitude réelle et enregistrée ;

CONSIDÉRANT les objectifs et orientations du plan d'urbanisme, notamment ceux visant une densité résidentielle plus forte à proximité des parcs et des équipements communautaires ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exercices de la dérogation mineure par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 145.1 à 145 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit de citoyens n'a été reçu à la suite de la parution de l'avis public annonçant la procédure écrite précédemment à la présente séance du conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour le 10 de la rue Levac, lot 3 607 868 (lot projeté 6 408 694) – zone H-149.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-03-081

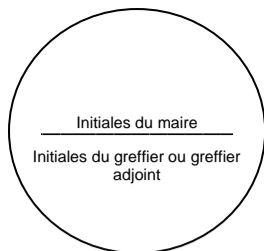
Résolution d'appui à la Coop-CSUR dans le déploiement de son réseau de fibre optique sur le territoire de Rigaud et abrogation de la résolution 2019-11-346

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rigaud reconnaît que certains secteurs, dont les chemins Saint-Thomas, du Petit-Brûlé et du Haut-de-la-Chute, n'ont actuellement pas accès à des services de télécommunications de qualité suffisante pour répondre à la demande de toute sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la Coop-CSUR analyse la possibilité d'étendre son réseau de fibre jusqu'à ces endroits dans Rigaud afin de desservir toutes les portes de ces trois chemins avec un service Internet par fibre optique jusqu'au domicile ;

CONSIDÉRANT QUE pour déployer la fibre, la Coop-CSUR aurait l'opportunité de déposer une demande de subvention et que le programme exige un appui des municipalités ciblées ;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre sa route jusqu'à Pointe-Fortune, la Coop-CSUR devra installer un poteau en emprise municipale, à l'intersection des lots 4 025 988 et 4 025 997 sur la rue Saint-François pour accueillir des équipements de tête de ligne ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 mars 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la Coop-CSUR passera à proximité ou devant les bâtiments municipaux, notamment l'hôtel de ville, l'usine de filtration et la caserne de pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud est fière de pouvoir soutenir les efforts d'une coopérative locale à but non lucratif qui vise à offrir des services de télécommunication sur fibre optique sur son territoire et qu'elle consent à appuyer la demande de la Coop-CSUR ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu

1. QUE le conseil municipal de la Ville de Rigaud appuie la Coop-CSUR dans sa demande de subvention et encourage la coopérative à poursuivre ses efforts pour couvrir tous les secteurs non desservis avec de la fibre jusqu'aux domiciles;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de Rigaud s'engage à regarder la possibilité de prendre les services de la Coop-CSUR dans le but d'offrir la redondance aux bâtiments en cas de mesures d'urgence, et
3. QUE le conseil municipal de la Ville de Rigaud permette à la Coop-CSUR de planter un poteau en emprise municipale à l'adresse demandée.

La résolution numéro 2019-11-346 est abrogée.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions allouée aux citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

Période d'information ou de commentaires allouée aux membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil ont la possibilité de soumettre des informations ou des commentaires aux personnes présentes.

2021-03-082

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 01.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Camille Primeau, LL. B, LL., M.
Greffière